



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-86

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu les travaux nécessaires au décaissement d'une allée de garage, que doit réaliser l'entreprise mandatée par le propriétaire, M. Antoine VILLEMIN,
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n°328 26 2137687,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne est autorisé du 30 avril au 22 mai 2026, sur le trottoir devant le 612 rue du Bas de la Cote et aux limites des façades, avec une emprise limitée à 3m. Un passage libre de 4 m sera maintenu pour permettre le passage des véhicules de secours. Les deux emplacements de stationnement face au 612 rue du bas de la Cote seront neutralisés. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face et règlementairement signalé. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et règlementairement signalé. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise mandatée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 avril 2026.

Pour le Maire empêché,



Rémi NOËL,
Adjoint au Maire